Commission des solidarités



4513 - Insertion professionnelle

Financement 2014 des structures en charge de l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA

Rapport n° CP/2014/503

Service gestionnaire:

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA.

Il vous est proposé d'examiner dans ce cadre les demandes de subventions de deux nouveaux opérateurs : la société coopérative GIPFI SCOP et l'association ESCAL.

Afin de permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active de s'insérer professionnellement, le Département s'est engagé dans une nouvelle stratégie politique, « le Pacte de Réussite ». Dans ce cadre, **les opérateurs de l'accompagnement professionnel**, désignés « référent de parcours » et financés sur la base d'un cahier des charges départemental, assurent l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour lesquels ils effectuent le suivi du contrat d'engagement dans un objectif de retour à l'emploi.

Deux nouveaux opérateurs souhaitent s'impliquer dans cette démarche volontariste et intégrer le nouveau cahier des charges de l'accompagnement professionnel. Ainsi :

- GIPFI SCOP propose d'accompagner 77 bénéficiaires du RSA sur le territoire de Sélestat à compter du 15 avril 2014 ;
- l'association ESCAL propose d'accompagner 21 bénéficiaires du RSA sur le territoire de la CUS à compter du 2 mai 2014.

1. GIPFI SCOP

GIPFI Sàrl bénéficiait d'une subvention départementale annuelle de 56 763 €. Cette entreprise, qui accompagnait vers l'emploi 77 bénéficiaires du RSA de l'UTAMS de Sélestat, a déposé le bilan le 14 février 2014. La société coopérative GIPFI Scop se propose de prendre le relais de GIPFI Sàrl avec une offre de service équivalente. Cette proposition permettrait d'éviter une rupture dans les parcours d'insertion professionnels des bénéficiaires du RSA accompagnés sur ce territoire.

A ce titre, il vous est proposé :

 de réviser, suite à la liquidation judiciaire prononcée par jugement en date du 14/02/2014 à l'encontre de GIPFI Sàrl, le montant de la subvention 2014 accordée lors de la commission permanente du 3 février 2014 (CP/2014/120) à hauteur du nombre de mois d'activité exercés en 2014, soit une subvention ramenée à 7 095 €; - d'octroyer pour 8,5 mois d'activité, du 15 avril au 31 décembre 2014, à la société coopérative GIPFI Scop une subvention de **40 207 €**. Le montant de l'avance à verser (soit 70 % du montant total de la subvention) s'élèverait ainsi à 28 145 €.

2. Association ESCAL

L'association ESCAL bénéficie d'une subvention 2014 de 13 440 € pour son activité au titre de l'insertion professionnelle de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ne maîtrisant pas la langue française.

Dans la mesure où l'association ESCAL propose désormais et depuis 2013 une prestation d'accompagnement vers l'emploi et de développement des compétences linguistiques à visée professionnelle, il vous est proposé de flécher sa subvention vers un dispositif d'accompagnement professionnel de bénéficiaires du RSA. A ce titre, l'association ESCAL serait invitée à signer le nouveau cahier des charges de l'accompagnement professionnel, donnant lieu à l'aménagement de la convention 2014 par voie d'avenant.

La commission permanente du 3 février 2014, par sa délibération n° CP/2014/119, a octroyé à l'association une avance de 9 408 €, versée début mars 2014.

Le versement des soldes de subventions fera l'objet d'un examen précis au regard des éléments d'activité fournis par les structures et en accord avec les termes de la convention financière qui sera conclue.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------------|--------------------|--|--------------------------------------|------------------|
| 30760 | 017-6574-564 | 1 309 600,00 € | 78 448,00 € | 47 302,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- révise, suite à la liquidation judiciaire prononcée par jugement en date du 14/02/2014 à l'encontre de GIPFI Sàrl, la subvention 2014 accordée lors de la commission permanente du 03.02.2014 (délibéré CP/2014/120) à hauteur du nombre de mois d'activité exercé en 2014, soit 7 095 € ;
- fixe à hauteur de 40 207 € le montant de la subvention 2014 en faveur de GIPFI Scop tel que figurant au tableau annexé.
- approuve le versement d'une avance financière en 2014 de 28 145 € à GIPFI Scop, soit 70 % de la subvention ;
- autorise son Président à signer la convention à conclure avec GIPFI Scop, ainsi que l'avenant à conclure avec l'ensemble des opérateurs de l'accompagnement professionnel, dont ESCAL, précisant les dispositions techniques liées au cahier des charges de l'accompagnement professionnel validé par le Conseil Général en commission permanente du 7 avril 2014, tel que figurant en annexe ;

- décide que le solde des subventions 2014, accordées à ces deux opérateurs, sera versé au cours du quatrième trimestre 2014, au regard des éléments d'activité fournis par la structure et conformément aux modalités de versement prévues dans la convention financière.

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL